

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0909**

commune (s) : Saint Fons

objet : Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contigues à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0909**

objet :	Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contigües à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'échange de fonciers avec la société Rhodia Opérations, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

Ainsi, il a été décidé la cession, à cette société, de 5 parcelles de terrain nu non contigües, d'une superficie globale de 2 140 mètres carrés, toutes situées avenue Albert Ramboz à Saint Fons :

- 4 parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée AL 64, d'une superficie de 3 mètres carrés, 8 mètres carrés, 873 mètres carrés et 1 230 mètres carrés,
- une parcelle issue de la parcelle d'origine cadastrée AL 69, d'une superficie de 26 mètres carrés.

Ces parcelles, qui sont des délaissés consécutifs aux travaux effectuées sur l'avenue Albert Ramboz, appartiennent au domaine privé de la Métropole et seront intégrées à une cession future au profit de la société Jontrans, société de transport de conteneurs qui développera un projet de levage, gestion, stockage de produits chimiques en conteneurs, en lien avec l'activité économique du secteur.

Un accord est intervenu sur la base de 30 € HT par mètre carré, soit un montant total de 64 200 € auquel se rajoute la TVA calculée sur la marge, au taux actuel de 20 %, représentant 4 280 €, ce qui donne un prix de 68 480 € TTC, conforme à l'avis de France domaine.

Parallèlement à cette cession, il est envisagé l'acquisition de terrain par la Métropole auprès de la société Rhodia Opérations, à un montant identique par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Rhodia Opérations, pour un montant total de 64 200 € HT, auquel se rajoute la TVA (20 %) calculée sur la marge représentant 4 280 €, soit 68 480 € TTC de 5 parcelles de terrain nu non contigües, issues des parcelles d'origine cadastrées AL 64 et AL 69, d'une superficie globale de 2 140 mètres carrés, situées avenue Albert Ramboz à Saint Fons, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O0891, le 18 février 2013 pour la somme de 1 689 186,21 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 68 480 € en recettes - compte 775 - fonction 61,
- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 42 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.